

**Déchetterie des Tilleroyes - Mise à disposition de l'ensemble immobilier
au profit du District du Grand Besançon - Modification de la délibération
du Conseil Municipal du 22 avril 1996**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 22 avril dernier, le Conseil Municipal avait décidé de consentir au District du Grand Besançon une location du terrain d'assiette de la déchetterie, par bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance symbolique.

Suite aux observations de la Préfecture, il est apparu que ce type de contrat ne convenait pas, le district exerçant de plein droit la gestion de la déchetterie.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de mise à disposition des biens, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1321-1 et suivants), cette mise à disposition devant être gratuite. Il ne serait rien changé aux autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril dernier à savoir :

- la durée reste de 20 ans,
- usage exclusif de déchetterie,
- les bâtiments et matériels existants deviennent propriété du District,
- accès permanent pour les services municipaux appelés à intervenir d'urgence et à tout moment sur les réseaux publics inclus dans le périmètre de la déchetterie,
- retour des biens à la ville : sans changement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.